

CONTRAT DE RIVIERE AIN AMONT

Claire RENAUD
Animatrice du contrat de rivière
Nicolas GUITTOT
Chargé de mission du contrat de rivière

Tel : 03 84 87 35 67 Fax : 03 84 87 35 00
crenaud@cg39.fr
nguittot@cg39.fr

Compte rendu de réunion

*Réunion de la commission thématique
« Gestion qualitative et quantitative de la
ressource en eau »*

le lundi 20 octobre 2014 à Champagnole

Collège des collectivités territoriales

Organisme	Représentant	Présent	Excusé
Conseil Général du Jura	BALLAND Michel (Président du Comité de rivière Ain amont)	X	
Conseil Général du Jura	BLONDEAU Gilbert (Vice-Président du Comité de rivière Ain amont)	X	
Conseil Général du Jura	BAILLY Gérard (Vice-Président du Comité de rivière Ain amont)	X	
Conseil Général du Jura	OUTREY Serge (Vice-Président du Comité de rivière Ain amont)	X	
Conseil Général du Jura	PERATI Esio	X	
Conseil Régional de Franche-Comté	MONNET Brigitte		X
Conseil Régional de Franche-Comté	COMPAGNE Agnès		X
Communauté de Communes du plateau de Nozeroy	PARENT Claude	X	
Communauté de Communes des Hauts du Doubs	SAILLARD Jean-Marie		X
Communauté de Communes de la Grandvallière	VESPA Françoise	X	
Communauté de Communes Pays des Lacs	PANSERI ALAIN	X	
Communauté de Communes Pays des Lacs	MONNIER Roger	X	
S.I.A de la Vallée du Drouvenant	CHAMOULTON Claude	X	
Syndicat des Eaux du Petit Lac de Clairvaux	GUERIN Marcel	X	
Communauté de Communes Champagnole / Porte du Haut Jura	BATAILLARD Erwan	X	
Parc Naturel Régional du Haut Jura	DEVILLERS Bertrand	X	
Communauté de Communes Plateau de Nozeroy	PROST-BOUCLE Anthony	X	

Collège de l'Etat et des établissements publics associés

Organisme	Représentant	Présent	Excusé
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques	VILQUIN Emmanuel	X	
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques	GAROT Jean-Louis	X	
Direction Départementale des Territoires	BOUVIER Iona	X	
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée	CANAULT Sébastien	X	
Agence Régionale de la Santé	NOURRY Linda	X	

Collège des organisations professionnelles et des usagers

Organisme	Représentant	Présent	Excusé
Chambre des Métiers du Jura	RICHARD Paul-Noël		X
Chambre d'Agriculture du Jura	PAVAT Jean-Louis	X	
Chambre d'Agriculture du Jura	BOURASSET Camille	X	
Chambre d'Agriculture du Jura	DELACROIX Rémy	X	
Fédération de pêche du Jura	EL BETTAH Medhi	X	
Jura Nature Environnement	DAMS Vincent	X	
FDCL Jura	HUGON Rémi	X	
FRCL Alpes Jura Cantal	VUITTON Valérie	X	
Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura	PAUGET Delphine	X	
EDF			X

Autres personnes présentes

Organisme	Représentant
Contrat de rivière Ain amont	RENAUD Claire
Contrat de rivière Ain amont	GUITTOT Nicolas

M.BLONDEAU, Vice-Président en charge de la commission « Gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau », remercie l'ensemble des participants de leur présence. Il précise que la commission se réunit pour la quatrième fois depuis l'installation du Comité de rivière.

M.BALLAND, Président du Comité de rivière Ain amont, rappelle que durant cette commission la Chambre d'Agriculture du Jura, prestataire retenu pour la réalisation du diagnostic agricole, présentera la restitution de l'étude des pressions agricoles sur le bassin Versant Ain Amont. D'autre part, il indique que la Chambre de Commerce et d'Industrie présentera un état des lieux des activités industrielles présentes sur le bassin versant de l'Ain amont.

A) Ordre du jour de la réunion

C.RENAUD énumère brièvement les points qui seront abordés lors de la commission thématique, à savoir :

- 1) **Restitution des phases 1 et 2 de l'étude agricole** – Présentation réalisée par la Chambre d'Agriculture du Jura (prestataire retenu pour la réalisation de cette étude)
- 2) **Etat des lieux des industries sur le territoire de l'Ain amont** – Présentation réalisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie

B) Restitution des phases 1 et 2 de l'étude agricole

M.DELACROIX présente et félicite le travail des techniciens de la Chambre d'Agriculture du Jura en charge de l'étude agricole sur le bassin versant de l'Ain amont.

C.BOURASSET présente ensuite les premiers résultats du diagnostic agricole (*cf diaporama*).

☞ Echanges / Questions / Remarques

Particularité du territoire à prendre en considération

☞ M.BLONDEAU rappelle à l'ensemble des membres de la commission thématique la particularité du sous-sol des plateaux jurassiens. En effet, celui-ci est essentiellement karstique et donc très peu filtrant ce qui rend la ressource en eau très vulnérable. Il indique que cette caractéristique est à prendre en considération dans le cadre de cette étude agricole.

Définition «système riche»

☞ Lors de la présentation, il est demandé d'expliquer ce qu'est un système Riche.

Les bâtiments, de type Riche, ont la particularité d'avoir des aires d'exercices non couvertes importantes pour les animaux. Par conséquent ce sont des types de bâtiments dont les effluents peuvent être facilement entraînés dans les cours d'eau et les nappes.

Remarques sur le contenu des diapositives présentées

Lors de la présentation power point, plusieurs membres de la commission thématique expriment des remarques quant au contenu de certaines diapositives :

☞ il est demandé qu'une colonne relative au « chargement à l'hectare » soit ajoutée au tableau de synthèse relatif à la caractérisation des exploitations (diapositive n°15 de la présentation) ;

☞ il est demandé que sur la carte des zones agricoles homogènes (diapositive n°11), les cours d'eau ainsi que les altitudes soient représentés ;

☞ il est demandé de préciser les unités utilisées pour chacune des colonnes de chaque tableau présenté.

Ces éléments mentionnés seront pris en considération et intégrés dans le rapport des phases 1 et 2.

Mises aux normes des bâtiments d'élevage

☞ M.VILQUIN souhaite savoir si parmi les exploitants, rencontrés lors des enquêtes réalisées par zones homogènes, certains n'étaient pas aux normes au niveau de leurs bâtiments agricoles. D'autre part, S.CANAULT souhaite savoir si les exploitants possédant des bâtiments aux normes possèdent une capacité de stockage des effluents de 4 mois (capacité de stockage réglementaire pour les zones de montagne indiquée dans les dispositions du Règlement Sanitaire Départemental) ou bien une capacité de stockage plus importante (capacité de stockage allant au-delà du réglementaire). Il indique qu'il serait pertinent d'intégrer cet élément dans le rapport.

Sur ces points, C.BOURASSET indique :

☞ que la plupart des exploitants rencontrés lors des enquêtes possèdent des bâtiments d'élevage aux normes. Une proportion marginale des bâtiments d'élevage ne sont pas encore aux normes.

☞ que la plupart des exploitants rencontrés possèdent des ouvrages de stockage des effluents d'une capacité de 4 mois (soit la capacité réglementaire). Ce point sera précisé dans le rapport.

D'autre part, lors de la présentation de la diapositive relative aux pourcentages d'UGB en conformité, V.DAMS et C.RENAUD indiquent que le pourcentage pour lequel la donnée n'est pas connue est très important et ne permet pas de conclure.

Sur ce point, le cahier des charges de l'étude indiquait qu'un bilan des différents programmes ayant permis d'engager des mises aux normes des bâtiments d'élevage devait être réalisé. Ce point sera intégré dans le rapport de l'étude agricole.

Epandage lisier / fumier

☞ L.NOURRY souligne que les risques de contaminations bactériologiques des ressources en eaux souterraines sont plus importants en cas d'épandage agricole de lisier qu'en cas d'épandage de fumier. L'ARS préconise ainsi l'épandage de fumier au niveau des périmètres de protection de captage. L.NOURRY indique également que, sans traitements complémentaires au niveau de la plupart des usines de distribution en eau potable, l'eau distribuée présenterait des contaminations bactériologiques.

Ainsi, lors de la définition du programme d'actions de l'étude agricole, cette problématique devra être prise en considération. En effet, il semble primordial de pouvoir étudier et définir les actions pertinentes qui pourraient permettre de limiter les contaminations bactériologiques au niveau des captages d'alimentation en eau potable (exemples cités lors de la réunion : séparateur de phase, enfouisseur de lisier, compostage,...)

☞ Selon, Monsieur PARENT un travail spécifique doit être mené auprès des agriculteurs sur le type d'effluents à produire au niveau de leurs bâtiments d'élevages. D'après lui, la Chambre d'Agriculture doit encourager les agriculteurs, des zones de montagne, à favoriser la production de fumier plutôt que de lisier.

C.BOURASSET indique que les techniciens de la Chambre d'Agriculture réalisent d'ors et déjà ce travail. Elle souligne cependant la valeur agronomique du lisier.

☞ Monsieur BLONDEAU indique que sur le bassin versant de l'Ain amont, il existe une vraie problématique sur la gestion / épandage des effluents agricoles lors des années critiques (hiver long, périodes favorables à l'épandage courtes). D'après lui, il semble primordial de proposer des solutions pertinentes à mettre en œuvre sur la gestion des effluents agricoles lors de ces années critiques.

☞ Monsieur CANAULT souligne la pertinence d'évoquer la notion de surface d'épandage limite. Il souhaite que cette notion soit prise en compte préalablement à la construction de bâtiment agricole ou lors de l'installation de nouveaux agriculteurs.

Porcheries

☞ Monsieur PARENT regrette que les porcheries ne soient pas prises en compte dans le diagnostic agricole.

C.BOURASSET indique que cette donnée a bien été traitée dans le diagnostic agricole et est présente dans le rapport agricole.

Zones prioritaires

☞ Monsieur DEVILLERS souhaite savoir si les secteurs n'étant pas situés sur les zones prioritaires pourront tout de même faire l'objet de financements dans le cas où des agriculteurs souhaitaient mettre en place des actions.

Sur ce point, les discussions avec les organismes financeurs n'ont pas encore eu lieu et il apparaît donc compliqué de répondre à cette question. Néanmoins, cette remarque sera prise en considération lors de l'élaboration des plans de financements.

☞ Plusieurs membres de la commission souhaitent savoir si les zones prioritaires sont définitivement arrêtées.

C.RENAUD indique que cette carte sera transmise à l'ensemble des membres de la commission thématique pour recueillir leurs avis. A l'issue de la réception des différentes remarques, celles-ci seront étudiées. Ainsi le zonage pourra évoluer en fonction des remarques transmises.

Financements

☞ M.BAILLY souhaite connaître les moyens financiers qui seront alloués pour la mise en œuvre du programme d'actions qui sera proposé dans le cadre de cette étude agricole. Il souligne l'importance d'être précis sur ce point pour permettre aux agriculteurs de disposer de tous les éléments.

M.CANAULT indique que les financements sont cadrés par l'Union Européenne et que l'ensemble des aides directes aux agriculteurs doivent être notifiées à l'Europe et donc de ce fait passer par le biais des Règlements des développements Ruraux (R.D.R) gérés par les Régions et les Directions Régionales de l'Agriculture et de la Forêt.

Il conviendra d'ailleurs sur ce point que la Chambre d'Agriculture fasse un point sur les possibilités existantes, notamment dans le cadre de l'élaboration des fiches actions.

C.RENAUD indique dans la phase n°3 de l'étude agricole (correspondant à la rédaction du programme d'actions), le prestataire devra rédiger les fiches actions dans lesquelles seront mentionnées les aides financières mobilisables.

☞ Suite de l'étude

Le rapport comprenant les phases 1 et 2 sera transmis à l'ensemble des membres de la commission thématique le 24 novembre 2014.

A la réception de ce document, les membres de la commission sont invités à transmettre leurs remarques au secrétariat technique du Contrat de rivière Ain amont à l'adresse mail suivante : crenaud@cg39.fr

Les remarques émises seront synthétisées et transmises à la Chambre d'Agriculture du Jura. Celles-ci seront prises en considération, sous réserve qu'elles entrent bien dans la commande initialement passée (référence au cahier des charges de l'étude).

Le rapport des phases 1 et 2 sera de nouveau transmis aux membres de la commission après intégration des remarques. Un temps spécifique sera consacré à la validation des premières phases de l'étude lors de la prochaine commission thématique.

C) Etat des lieux des industries sur le bassin versant de l'Ain amont

Mme PAUGET présente par secteur géographique et par filière, l'état des connaissances sur les industries du territoire de l'Ain amont.

☞ Echanges / Questions

M.BLONDEAU souhaite connaître les tendances actuelles quant aux pollutions industrielles : « les pollutions industrielles augmentent-elles ou se réduisent-elles ? ».

M.CANAULT souhaite que le diagnostic industriel localise plus précisément les industries actuellement polluantes.

C.RENAUD indique aux membres de la commission thématique que les données qualitatives complémentaires acquises permettront d'affiner la localisation des éventuelles pollutions induites par les activités industrielles.

D'autre part, le secrétariat technique du Contrat de rivière Ain amont examinera les possibilités d'affiner ce diagnostic industriel.

M.BALLAND remercie la Chambre de Commerce et d'Industrie du travail réalisé et présenté.

D) Questions diverses

☞ Concernant la nouvelle compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations », E.PERATI souhaite savoir si les collectivités du bassin versant présentes sur le bassin versant de l'Ain amont se sont prononcées sur le sujet.

Compléments d'informations sur la compétence « GEMAPI »

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles crée une nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Cette compétence obligatoire sera affectée aux communes. Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) – communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines ou métropoles – exerceront cette compétence en lieu et place de leurs communes membres.

Les dispositions créant la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations et l'attribuant au bloc communal entreront en vigueur le 1er janvier 2016. Les communes et les EPCI FP peuvent mettre en œuvre par anticipation ces dispositions, dès l'entrée en vigueur de la loi.

☞ Au niveau du bassin versant de l'Ain, les réflexions concernant la structuration territoriale du bassin versant sont en cours. Cette thématique a été abordée, lors d'une réunion à la base de Bellecin en septembre 2014, avec l'ensemble des structures gestionnaires (syndicats

de rivière, Parc Naturel Régional du Haut Jura, Communautés de Communes, Conseils Généraux,...).

C.RENAUD indique qu'une prochaine réunion relative à cette compétence devrait de nouveau avoir lieu en début d'année 2015, avec l'ensemble des gestionnaires de la vallée de l'Ain. Il est envisagé que les services de l'Etat puissent présenter cette compétence à l'ensemble des gestionnaires de la Vallée de l'Ain.

E) Clôture de la réunion

M.BALLAND et M.BLONDEAU remercient l'ensemble des participants pour leur mobilisation et leur participation à cette réunion. Ils précisent que la prochaine commission thématique devrait avoir lieu au début de l'année 2015 (fin janvier / début février).

Contacts pour toutes informations complémentaires

Claire RENAUD
Animatrice du contrat de rivière
Tel : 03 84 87 35 67 Fax : 03 84 87 35 00
crenaud@cg39.fr

Nicolas GUITTOT
Chargé de mission du contrat de rivière
Tel : 03 84 87 42 04 Fax : 03 84 87 35 00
nguittot@cg39.fr